



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

Lille, le 21/12/2021

Service de la Protection de l'Environnement et de la
Santé des Animaux

Affaire suivie par :

Tél. :

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais
Préfet du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau de l'Environnement et des
Installations Classées
12 Rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Réf : 2021 – 08121

Objet : Demande d'enregistrement du **GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE**
Élevage de 290 vaches laitières sur la commune de 59147 CHEMY au derrière le 5 Rue de l'église.

**RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUR DOSSIER DE
DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR PASSAGE EN CODERST**

Références réglementaires:

- Articles R.512-46-1 à R.512-46-30 du Code de l'Environnement

Références : Dossier de demande d'enregistrement d'un élevage de 290 vaches laitières sur la commune de 59147 CHEMY au derrière le 5 Rue de l'église. Arrivée en préfecture du Nord le 30 septembre 2020 et en Direction Départementale de la Protection des Populations le 26 octobre 2020

PJ : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Sommaire

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Renseignements généraux<ol style="list-style-type: none">1.1. Présentation du demandeur1.2. Historique du site2. Objet de la demande<ol style="list-style-type: none">2.1. Le projet2.2. Le site d'implantation3. Installations Classées et Régime4. Consultation des Conseils Municipaux5. Observations du public6. Analyse de l'Inspection des installations classées<ol style="list-style-type: none">6.1. Justification de l'absence de non basculement6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement | <ol style="list-style-type: none">(1) Examen de conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales(2) Compatibilité avec l'affectation des sols(3) Compatibilité avec certains plans et programmes(4) Modification sur les installations existantes(5) Avis des services consultés(6) Analyse des avis et observations émis lors de la consultation(7) Aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions <ol style="list-style-type: none">7. Conclusion et suite administratives |
|---|--|

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa recevabilité, le dossier déposé le 30 septembre 2020 visé en objet.

Cette transmission s'est suivie des observations du public recueillies par Monsieur le préfet, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

95, boulevard Carnot - CS 70010 - 59 046 LILLE Cedex

Courriel : ddpp@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 07 22 00 - Fax : 03 28 07 22 01

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

1. Renseignements généraux

1.1. Présentation du demandeur

Raison sociale : GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE
Adresse du siège social : 65, rue de l'Église 59147 CHEMY
Nom de l'établissement : GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE
N° de SIRET : 349 300 566 00016
Adresse de l'installation : Derrière le 5 rue de l'Église 59147 CHEMY
Contacts de l'établissement : Messieurs Eric et Quentin LEFEBVRE, monsieur BOUCHEZ Hervé et madame Brigitte LEFEBVRE
Courriel :
Téléphone :
N°S3IC : 559 396
N°élevage EDE : 59 145 026
N° Pacage : 059 000 040
Type d'établissement : 0150Z : Culture et élevage associés
Effectif : : 4 unités

1.2. Historique du site

L'exploitation est composée de trois sites d'élevage, le site principal au derrière le 5 Rue de l'église avec les vaches laitières et un site de taurillons au 65 Rue de l'église sur la commune de CHEMY et un troisième site au 150 Rue de la rosière sur la commune d'HERRIN hébergeant également des taurillons. L'exploitation est familiale et continue son évolution avec l'installation de Quentin LEFEBVRE, jeune agriculteur et fils de M. et Mme LEFEBVRE associés du GAEC.

Le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE, possède un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 18 février 2014 pour l'exploitation d'un élevage de 145 vaches laitières, 144 vaches allaitantes et 400 bovins à l'engraissement soumis à déclaration.

Une preuve de dépôt de modification de l'installation a été délivrée le 16 février 2017.

2. Objet de la demande

2.1. Le projet

Avec l'installation de Quentin LEFEBVRE et ses 350 000L de lait à produire supplémentaire, le projet du GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE consiste à faire évoluer le cheptel laitier de l'exploitation sur le site principal au derrière le 5 rue de l'Église 59147 CHEMY pour atteindre progressivement les 290 VL soumises au régime de l'enregistrement.

Il n'y a aucune construction de prévu sur le site principal et les deux autres sites ne subiront aucune modification.

Les effluents, lisiers (1187m³) et fumiers (8378tonnes) seront épandus sur les 927,25ha de terres du plan d'épandage situées dans le département du Nord et du Pas-de-Calais, dont 90ha sont des prairies permanentes appartenant au GAEC.

La quantité d'azote organique totale à gérer sera de 64392Kg dont 51833Kg seront maîtrisables.

Deux prêteurs de terres gèrent également 2750Kg d'azote sur leur parcellaire.

La pression azotée organique sera de 72,40Kg d'azote par hectare de SAU. Cette pression est inférieure au 170Kg à ne pas dépasser en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.

2.2. Le site d'implantation

Le site concerné par le projet est situé sur les parcelles cadastrales section ZE n° 44, 118, 119, 120 et 121 de la commune de 59147 CHEMY au derrière le 5 Rue de l'Église.

3. Installations Classées et Régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités relèvent des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	E	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2101	2	E	b) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine :	290	Vaches Laitières (VL)

A titre indicatif, le forage est soumis à la nomenclature de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques :

Rubrique	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration	Forage : H 8748 Débit : 7 m³ / h Profondeur : 35 mètres
1.1.2.0 - 2°	D	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume étant supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	Prélèvements : 12300 m³ / an

4. Consultation des Conseils Municipaux

Les conseils municipaux des communes d'épandage et celles comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

CHEMY, HERRIN, GONDECOURT, ALLESNNE-S-LES-MARAIS, CARNIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, PHALEMPIN, WATTIGNIES, EMMERIN, LOOS, HOUPLIN-ANCOISNE, NOYELLES-LES-SECLIN, WAVRIN, SAINGHIN-EN-WEPPES, SECLIN, AVELIN, ENNEVELIN, CARVIN, MARQUILLIES, SALOME, HANTAY, FLINES-LEZ-RACHES, FAUMONT, NOMAIN, MOUCHIN du département du Nord et BILLY-BERCLAU, DOUVRIN, NEUVE-CHAPELLE, VIOLAINES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et FESTUBERT du département du Pas-De-Calais ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de CHEMY, FAUMONT, GONDECOURT et FESTUBERT ont fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 1^{er} octobre 2021.

Les conseils municipaux de CHEMY, GONDECOURT et FAUMONT ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal de FESTUBERT a émis un avis défavorable sur le projet, car la commune est concernée par le rayon d'épandage (ilot 6 : 0,38ha retenu non épandable dans le projet).

5. Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 16 août 2021 au 16 septembre 2021.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux (LA VOIX DU NORD et NORD ÉCLAIR.).

Seize observations ont été portées au registre de consultation du public et 5 écrits y ont été annexés.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord. Une observation a été transmise par courriel sur le site de la préfecture du Nord et deux courriers ont été enregistrés.

6. Analyse de l'Inspection des installations classées

6.1. Justification de l'absence de non basculement

Au vu du dossier présenté par l'exploitant, il a été démontré :

- que le dossier présente les mesures destinées à réduire les impacts sur l'environnement au niveau de l'air, du sol et de l'eau
- que l'utilisation d'un laveur haute pression permet d'économiser 30 % d'eau pour le lavage des bâtiments
- que les techniques d'épandage des effluents organiques seront maîtrisés afin de préserver le milieu naturel, la ressource en eau et l'air avec un enfouissement immédiat du lisier lors de l'épandage.

- que les mesures à prendre en Zones d'Actions Renforcées seront mises en œuvre
- que la construction et les aménagements ne sont pas situés en zone humide.
- que l'étude ne fait pas ressortir d'impact sur la faune, la flore et les zones naturelles.
- que le Point d'Eau Incendie (PEI) du site est opérationnel.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE, ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

(1) Examen de conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aucune demande d'aménagement aux prescriptions générales n'a été formulée.

(2) Compatibilité avec l'affectation des sols

La commune de CHEMY possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2018. Le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE respectera les conditions fixées par le PLU. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

(3) Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Programme d'action national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- l'Arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016 – 2021.
- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque Déule en cours d'élaboration
- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys approuvé le 20 septembre 2019
- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval approuvé le 05 juillet 2021
- Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

L'exploitant a justifié la conformité de son projet, par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique
- enfouissement des effluents d'élevage dans les quatre heures après épandage
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha
- respect de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- respect des moyens mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la défense extérieure contre l'incendie.

(4) Modification sur les installations existantes

Sans objet.

(5) Avis des services consultés

Avis des services consultés :

- Le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE) a rendu un **avis favorable** sur le Plan d'Épandage de l'élevage de vaches laitières du GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE le 23 octobre 2020
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a émis un **avis favorable** le 25 mars 2021, sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les trois sites du GAEC, sous réserves de respecter les prescriptions sur l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie

(6) Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet a fait l'objet d'une remarque favorable, le 31 aout 2021 sur le site de la préfecture du Nord:

Concernant les observations et annexes du registre de consultation, on constate que 1/3 des remarques portent sur la circulation d'engins agricoles avec des vitesses excessives dans le centre du village, 1/3 sont en rapport avec une augmentation d'éventuelles nuisances plus particulièrement olfactives et le dernier tiers des remarques concerne le bien-être animal et l'écologie.

Le courriel arrivé sur le site de la préfecture est favorable au projet et les deux courriers, émanant d'une même personne, s'opposent à l'extension du GAEC sur la parcelle ZE n°121 pour des raisons de distance avec une zone classée constructible.

(7) Aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions

- interdiction d'épandre les week-ends et jours fériés
- enfouissement immédiat des lisiers.
- réaliser, en complément du reliquat azoté déjà obligatoire, une mesure de reliquat azoté en sortie d'hiver (RSH) supplémentaire pour chacune des 2 cultures principales dans la Zone d'Actions Renforcées (ZAR) dès lors que leur surface est supérieure à 3 ha.
- au cas où le GAEC dispose de moins de 3 cultures (hors prairie permanente) en ZAR, il réalise un RSH par culture présente.
- l'exploitant est tenu de suivre une formation au raisonnement de la fertilisation azotée. L'attestation de formation devra être transmise à l'administration d'ici juin 2022.
- à l'issue de cette formation, 3 reliquats azotés en début de drainage (RDD) seront réalisés sur les parcelles qui bénéficieront du reliquat sortie d'hiver. (A réaliser une fois au cours des 4 ans).

7. Conclusion et suite administratives

Le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE a déposé, en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage laitier existant à 290 vaches laitières sur la commune de (59147) CHEMY au derrière le 5 Rue de l'Église.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que la demande d'enregistrement répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte nécessite le renforcement des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport avec la liste des îlots du plan d'épandage et le plan des installations.

L'inspecteur de l'environnement,
spécialité installations classées



Alain FERMON

Vu et transmis,
L'adjoint à la Cheffe du service SPAE,

François MASSAER